

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Denis LE BOT – José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES (est arrivé en séance après l'adoption du PV du 12/04) – Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Nathalie FAYE – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT – Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Yann KERGOURLAY à Nicolas DELPEUCH – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU – Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA-ROUCH à Denis CORTIJO – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je vous propose de démarrer cette séance.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Fanny PRADIER comme secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. Je laisse Fanny PRADIER faire l'appel.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

La première décision concerne la souscription d'une ligne de trésorerie. Pour rappel, vous m'aviez autorisée à effectuer cette démarche le 8 mars 2022, il me revient de vous dire que nous l'avons effectivement souscrite le 17 mars 2022 pour un montant de 350 000 euros comme vous me l'avez accordée auprès du Crédit Agricole de Toulouse.

Les deux autres décisions concernent des demandes de subventions au Département : la première pour la troisième tranche de l'école Maurice Fontvieille à hauteur de 250 000 euros et la deuxième pour le projet d'équipement sportif à hauteur de 150 000 euros.

Enfin, nous avons procédé à la vente de deux concessions funéraires pour un montant de 300 euros chacune, soit 600 euros au total. Y avait-il des questions sur ces décisions ? (*Non*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour.

1. MÉDIATHÈQUE : adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de laisser la parole à Laurence DEGERS pour une présentation, je voudrais juste préciser qu'au vu des échanges que nous avons eus lors de la commission permanente, il est proposé de faire une petite modification sur la forme, à l'article 7, qui précisait : « *Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits* ». Ce n'était pas très clair, je vous propose de mettre « *Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits* » tout simplement. Nous enlevons le mot « régulièrement ».

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci, Madame le Maire. Dans le cadre des modifications et des améliorations qu'il y a eu dans le fonctionnement de la médiathèque Esplanade des mots, notamment avec le passage à la gratuité, il était important de modifier son règlement intérieur. Celui-ci a été rédigé dans le but d'être le plus simple possible dans sa rédaction avec des règles simples. L'expertise de nos professionnels et leurs connaissances du public ont permis de travailler un règlement pour répondre au mieux aux questions des usagers. Ce règlement a pour but d'être plus inclusif, d'aller vers les publics les plus éloignés, avec un accueil de proximité toujours bienveillant et d'être à destination des citoyens et des collectivités.

Vous trouvez dans ce règlement la partie sur des dispositions générales, une partie concernant les inscriptions, le prêt, les recommandations et interdictions et les différentes modalités d'application du règlement intérieur.

Ce qui pourrait poser peut-être question, c'est ce qu'il se passe dans l'hypothèse où des livres sont dégradés ou non rendus. Lorsque nous avons présenté la délibération de passage à la gratuité, nous avons expliqué que pour pouvoir encaisser de l'argent, il fallait une régie et qu'en fait, les coûts d'un régisseur avoisinent sur une année, à peu près 1 500 euros et compte tenu du très faible pourcentage de dégradations ou de livres non rendus, il n'était pas utile de prévoir des pénalités ou des sanctions, car il s'avère que ce problème ne survient quasiment jamais. Si un livre est détérioré, compte tenu des excellentes relations de confiance entre la médiathèque et les usagers, les personnes remboursent le livre et il n'y a aucun souci. Ce sentiment de responsabilité s'est encore plus accentué depuis le passage à la gratuité parce que le public est attaché à ce service. En juin 2022, seulement 10 livres manqueraient à l'appel, donc c'est vraiment à la marge.

Nous soumettons ce règlement intérieur à votre approbation et à l'annexe 1, il y a aussi la proposition des ouvertures de la médiathèque au public avec maintenant l'ouverture le samedi de 9 h 30 à 12 h 30, une option qui était attendue vivement de la part de la population. Il y a toujours des temps réservés à l'accueil des classes et des collectivités, le déplacement des temps de travail pour nos agents pour aller dans les écoles qui sont trop éloignées, notamment pour les maternelles, le travail des agents sur leur dossier et le travail des agents sur tout l'administratif qu'ils ont à régulariser.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Je précise juste pour le compte rendu que Monsieur COSTES est arrivé après l'approbation du PV à laquelle il n'a pas participé. En revanche, il est arrivé à partir du point 1.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je mets ce règlement au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC53 « MEDIA THEQUE »

Objet : Adoption du nouveau règlement de la médiathèque municipale *l'Esplanade des mots*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement actuel de la médiathèque adopté en Conseil municipal le 30 juin 2015,

Considérant que la médiathèque « l'Esplanade des mots » a vu son fonctionnement évoluer ces dernières années rendant son règlement obsolète,

Considérant la nécessité de remettre aux usagers un document actualisé et en adéquation avec les pratiques de la médiathèque,

Considérant le projet de règlement intérieur de la médiathèque « l'Esplanade des mots » ci-annexé, qui encadre notamment l'accès au service et les modalités d'inscription et de prêt des documents et autres ressources,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale *l'Esplanade des mots*, tel qu'annexé à la présente délibération qui annule et remplace le précédent en date du 30 juin 2015.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je laisse la parole à Madame Nathalie FAYE pour le point suivant.

2. MÉDIATHÈQUE : Nouvelle convention passée avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une nouvelle convention avec l'entreprise sociale et solidaire, Recyclivre, comme nous l'avions fait l'année dernière. Il s'agit pour la médiathèque de pratiquer son travail constant de désherbage, c'est-à-dire de suppression des livres abîmés et obsolètes de ses collections afin de la faire vivre. Chaque année, nous rentrons de nouveaux livres et certains doivent être éliminés. Au lieu de jeter ces livres, nous faisons appel à cette entreprise Recyclivre qui donne une nouvelle vie à ces ouvrages et nous reverse 10 % des revenus qui, cette année encore, seront remis à l'antenne de Pibrac de l'association Les Restos du Cœur.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Madame BASQUIN ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous venez de dire que vous donnez aux Restos du Cœur alors qu'il me semblait que l'année dernière, nous avions dit que c'était un peu exceptionnel et que cela devait être versé à une association culturelle dans la mesure où cela venait des fonds de la médiathèque.

Mme FAYE, Conseillère Municipale

La dernière fois, nous avons dit que ce serait vraisemblablement « Lire et faire lire » qui aurait les fonds cette année, mais ils ne se sont pas portés volontaires pour, donc nous l'avons reconduit pour Les Restos du Cœur.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, donc nous pouvons faire savoir que si d'autres associations culturelles pibracaises sont intéressées pour les années à venir, elles peuvent se tourner vers vous.

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Oui, il faut que ce soit une association à caractère caritatif.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est ce que nous avons dit, mais nous avons également dit que puisque cela venait des livres et de la culture, l'idée était de repartir vers de la culture et là encore, non pas que j'ai un discrédit sur Les Restos du Cœur évidemment, mais c'est parce que nous en avons parlé ici tous ensemble et c'est pour faire le lien des réunions précédentes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Si je comprends bien, cela ne pourrait pas aller à un festival, il faut que ce soit une association caritative. Nous sommes d'accord. Nous nous entendons là-dessus. S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets cette convention au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC54 « MEDIATHEQUE »

Objet : Nouvelle convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la ville de Pibrac a signé une convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com le 7 décembre 2021. L'objectif de cette convention étant d'avoir un service gratuit de récupération des livres désherbés de la médiathèque l'Esplanade des mots et qui donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet.

10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement mais peuvent également être reversés à une association locale choisie par la ville.

Pour rappel, le Conseil municipal a fait le choix de faire bénéficier l'association Les restos du cœur, antenne de Pibrac, de ce soutien financier.

L'article 5 de ladite convention ayant été modifié comme suit : « Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 250€ est atteint et non plus 100€ comme cela était inscrit dans la précédente convention. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante » une nouvelle convention est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat, ci-annexée, avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre.com et la ville de Pibrac. La convention organise gratuitement les modalités de collectage des livres et le versement de 10% des revenus nets réalisés au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 250€ est atteint.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

3. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du Conseil de la démocratie participative.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Je rappelle qu'il s'agit d'un conseil facultatif que les municipalités peuvent instaurer dans le cadre de leur vie démocratique. Nous avons instauré ces conseils à notre arrivée. Le contexte sanitaire a conduit à une mise en place sans doute un peu difficile et parfois à un fonctionnement quelque peu informel, puis nous avons régularisé lors de délibérations précédentes leur composition et leur fonctionnement. Désormais, il s'agit d'instaurer le règlement intérieur. Vous retrouvez dans ce projet de règlement intérieur, des éléments qui sont tout à fait classiques en matière de fonctionnement de ce type de comité sur leur durée. Il s'agit de partir sur une durée de 2 ans avec un renouvellement au terme des 2 ans pour pouvoir permettre à de nouvelles personnes de s'investir dans ce Conseil de la démocratie participative.

Vous retrouvez également les modalités de convocation, de fonctionnement, de réunion et bien sûr de présentation régulière annuelle de son travail, de leur travail en Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Bonjour à tous et à toutes, désolé pour mon léger retard ce soir. Nous ne pouvons que nous réjouir de la création de ce comité. L'intérêt est de faire remonter, au-delà des questions liées aux comités de quartier, des questions qui peuvent être débattues de façon transverse et je pense que ce serait le lieu pour le faire. C'est quelque chose qu'il faut souligner. Cela peut aussi être l'occasion de débattre de sujets transverses indépendamment de ceux qui sont remontés par les comités de quartier. C'est quelque chose qui va dans le bon sens et qui participe à l'animation de la Ville.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Je sou mets au vote ce règlement. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC55 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil de la démocratie participative (CDP)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'afin de renforcer la participation des citoyens à la vie de la cité, le Conseil municipal, par délibération n° 202202DEAC14 du 8 février 2022, a approuvé la création du Conseil de la démocratie participative (CDP), composé d'élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que de deux correspondants par conseils de quartier.

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le CDP a pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie pour les acteurs du territoire, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, dont l'objectif principal est de coordonner les différents conseils de quartier pour garantir une cohérence d'actions sur le territoire et s'assurera de leur bon fonctionnement conformément à la charte qui les régie.

Afin de fixer les règles de fonctionnement du CDP, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette assemblée, en précisant notamment son rôle et son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 202202DEAC14 du 8 février 2022 créant le Conseil de la démocratie participative,

VU la délibération n° 202202DEAC13 du 8 février 2022 créant les Conseils de quartier,

VU la charte des conseils de quartier adoptée par le Conseil municipal le 8 mars 2022,

VU le projet de règlement intérieur du CDP ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil de la démocratie participative, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION : Adoption du règlement du budget participatif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Après cette délibération, il nous faut désigner les représentants qui siégeront à la commission mixte pour examiner les projets. Vous avez là une petite corbeille qui reprend les noms de toutes les personnes qui ont candidatéés, c'est mélangé et anonyme. Il faut désigner trois personnes. Je proposerai que chaque groupe tire au hasard une personne à l'issue de la présentation de cette délibération. Je laisse Miguel PAYAN nous présenter la délibération.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. L'élaboration du règlement intérieur a fait l'objet de discussions au sein des différents conseils de quartier lorsqu'ils se sont constitués. Il a fait l'objet de deux conseils de la démocratie participative le 3 décembre 2021 et le 29 mars 2022. Enfin, il y a eu une communication dans L'Écho de l'Esplanade du mois de mai.

Ce règlement permet aux citoyens de devenir acteurs dans la commune pour choisir des projets qui vont intéresser le quartier ou la commune en général.

Le règlement intérieur a pour but de définir des modalités de mise en œuvre du budget participatif dans le cadre d'une enveloppe allouée chaque année par le Conseil municipal. Vous observerez que nous avons prévu dans ce règlement la participation de l'ensemble des Pibracais à partir de 16 ans à travers les différents conseils de quartier.

S'agissant du budget alloué chaque année, le précédent Conseil municipal avait voté une enveloppe de 10 000 euros à cet effet.

Le règlement reprend l'ensemble des 10 quartiers.

S'agissant de la recevabilité des projets, nous avons prévu que les différents critères seront les suivants :

- d'abord que les projets soient de la compétence de la Ville ;
- qu'ils soient d'intérêt général ;
- que ce soit une dépense d'investissement ;
- que cela ne concerne pas des prestations d'études ;
- qu'il n'y a aucune rémunération possible à travers l'installation des projets et la réalisation des projets ;
- qu'ils ne comportent pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Madame le Maire vient d'évoquer la Commission de recevabilité, commission mixte composée selon l'article 4 de 3 élus, de 3 citoyens tirés au sort et de notre Directrice Générale des Services, notre Directeur des Services techniques et de la juriste de la commune.

Cette commission sera chargée de vérifier les critères de recevabilité suivants :

- il ne faut pas qu'il y ait le même type de projet entamé par le propre Conseil municipal et la commune décidée ;
- que cela ne génère pas de frais > 5 % par an du montant de l'investissement nécessaire à la réalisation ;
- que ce soit évidemment un projet détaillé et précis ;
- qu'il ne dépasse évidemment pas l'enveloppe allouée.

Enfin, je vous présenterai le calendrier et à l'issue de cette sélection, la liste des projets recevables sera proposée au vote des Pibracais par vote électronique organisé pour le vote de chacun des projets. La sélection des projets retenus sera faite en fonction des voix recueillies pour chacun des projets par ordre décroissant jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe.

En ce qui concerne la réalisation du projet, il va être lancé après que notre propre Conseil municipal ait entériné le vote des Pibracais.

S'agissant du calendrier, à partir de cette séance, les Pibracais qui souhaitent proposer un projet au sein des quartiers vont pouvoir télécharger le formulaire de dépôt de projet et le compléter afin de faire œuvre de candidature. C'est encore au stade de projet aujourd'hui, mais ce formulaire sera téléchargeable sur le site de la Ville. Il faudra retourner les projets à partir de demain jusqu'au 15 septembre, date de dépôt des derniers projets. La commission de recevabilité se réunira le 30 septembre. Après la liste des projets recevables, les Pibracais auront jusqu'au 10 octobre pour se prononcer à travers le vote électronique. Enfin, au cours de la séance du 11

octobre du Conseil municipal, Madame le Maire annoncera les projets retenus. Cela vaudra évidemment date de départ des travaux pour les projets retenus.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'avais des petites remarques sur les critères de recevabilité. Vous marquez que cela ne doit pas porter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire. Puisque nous souhaitons aller dans le sens de la meilleure protection de l'environnement et dans la durabilité, j'ajouterai qu'il serait intéressant de pouvoir lier les projets à leur caractère de durabilité, c'est-à-dire de non-impact sur l'environnement desdits projets qui pourraient être retenus. Je suggère que vous rajoutiez une clause de non-impact sur l'environnement et du caractère de durabilité des projets qui pourraient être retenus.

Ma deuxième remarque concerne la collecte des informations que vous allez récolter au titre de ces projets. Puisque vous allez récupérer des informations personnelles, qu'en est-il de la RGPD ?

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci pour votre proposition.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant de votre premier point, Monsieur COSTES, dans le préambule, nous avons bien évidemment insisté sur le fait que les projets vont être d'autant plus appuyés qu'ils vont concerner le développement durable ou la préservation de la biodiversité. C'est un des aspects primordiaux. Je ne sais pas s'il faut le réinscrire puisque c'est dans le préambule.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant de votre question relative au RGPD, nous avons trouvé un outil qui s'appelle Eval&GO qui permet de faire ce tirage au sort et de collecter ces données avec une mise en conformité du RGPD. C'est une entreprise qui le garantit et elle peut aussi nous permettre de nous assurer qu'il y ait qu'une seule réponse par adresse IP.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Dans ce cas, qui est le DPO pour la Ville ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Si nous utilisons un outil, ce n'est pas nous qui sommes...

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela ne vous exonère pas de votre responsabilité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais le DPO, il n'y a pas de problème, nous l'avons.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Qui est le DPO pour la Ville ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans les services, c'est Valérie CHANET. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets au vote ce règlement intérieur. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC56 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du budget participatif

Depuis 2020, la Ville met en place progressivement sa nouvelle politique de démocratie participative visant à donner aux habitants et aux acteurs du territoire la possibilité d'agir collectivement et concrètement au service de toute la Ville. En 2022, afin de renforcer et valoriser la participation citoyenne des pibracais, la ville a souhaité mettre en place un budget participatif sur son territoire.

Le budget participatif est un dispositif permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la ville et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets d'intérêt général proposés et choisis

par les habitants. Tous projets dans les domaines touchant le cadre de vie, la culture, les loisirs, le sport, le développement durable, la préservation de la biodiversité, etc. sont concernés.

Ainsi, lors du vote du budget primitif de la ville, le 12 avril 2022, une enveloppe de 10 000 euros a été arrêtée pour le budget participatif.

Dans ce cadre et tel que mentionné dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, une commission mixte d'étude de recevabilité des projets sera amenée à se réunir pour valider, en fonction de critères préétablis, l'éligibilité des projets déposés, à savoir, d'une part leur recevabilité et d'autre part leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des Pibracais.

Cette commission est composée de 3 élus, 3 citoyens tirés au sort parmi des volontaires, la directrice générale des services, le directeur des services techniques et la juriste de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 202204DEAC39 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif de la ville,

VU le projet de règlement intérieur du budget participatif ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de renforcer la démocratie participative locale, en favorisant et valorisant l'expertise des citoyens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de mise en œuvre du budget participatif de la ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ACTE la constitution de la commission mixte d'étude de recevabilité des projets telle que définie ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose que Fanny PRADIER puisse aller avec la petite corbeille faire procéder au tirage au sort par Mesdames BASQUIN, NICOLAÏDES et CROSTA.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Yves ALMENDROS.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Marie-France DA SILVA.

Mme CROSTA, Conseillère Municipale

Corinne FAURISSON.

5. ADMINISTRATION : Convention de partenariat entre la Ville, la MJC et le collège du Bois de La Barthe.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit d'acter une convention tripartite entre la MJC, le collège du Bois de la Barthe et la Mairie. Lors du dernier Conseil municipal, quand nous avons passé la convention de la MJC, nous avons expliqué que la MJC souhaitait se recentrer sur une de ses missions fortes qui est l'animation jeunesse. Pour cela, elle a fait appel à une animatrice jeunesse qui a été embauchée et qui va, dans le cadre de liens à créer avec les jeunes, mener des permanences au collège deux fois par semaine. L'idée est de connaître les jeunes, de se faire connaître et de les connaître, de lier des liens de confiance et de réciprocité. Le but est de travailler avec eux, notamment peut-être autour d'un festival jeunesse qui s'établirait sur plusieurs étapes pendant l'année. Pour pouvoir travailler avec eux, l'idéal est d'aller au collège faire cette permanence.

Cette convention prévoit toutes les modalités de la mise en place de cette permanence sur le lieu. Elle a été rédigée de façon assez large puisque dans son article 1, il est indiqué un ou deux jours par semaine. Actuellement, nous sommes partis sur deux jours par semaine, mais la rédaction a été souhaitée assez large de façon à ce que si entre-temps, il y avait des questions de fonctionnement, éviter d'avoir à repasser cette convention. Cela fait partie des nouveaux objectifs de travail des nouvelles missions que la MJC s'est donné.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Je mets cette convention au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC57 « ADMINISTRATION »

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence « Jeunesse » au sein du collège du Bois de la Barthe

Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse de la ville, il est proposé au Conseil municipal une convention permettant à la MJC d'assurer une permanence auprès des jeunes au collège du Bois de la Barthe.

Cette convention aura ainsi pour objectif de formaliser le partenariat MJC/collège/mairie, pour :

- la mise en place d'une permanence « Jeunesse » un à deux jours par semaine au sein du collège du Bois de la Barthe et ses objectifs,
- l'organisation de cette permanence,
- la durée de la convention, qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 08 juillet 2023, et pourra être renouvelée pour l'année scolaire suivante,
- les modalités d'évaluation de ce partenariat.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° 2022-04-CONV-EJ-01 signée le 20 mai 2022 entre la ville et la MJC de Pibrac,

VU le projet de convention tripartite de partenariat n° 2022-06-CONV-AC-01, annexé à la présente délibération, CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'une permanence « Jeunesse » au sein du collège du Bois de la Barthe, de conclure une convention de partenariat formalisant la collaboration entre la Ville, la MJC et le collège,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2022-06-CONV-AC-01, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Pibrac, la MJC et le collège du Bois de la Barthe, dans le cadre de la mise en place d'une permanence « Jeunesse » au sein du collège,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents, y compris les avenants éventuels.

6. FINANCES : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - adoption des tarifs pour l'année 2023.

PAYAN Miguel : Je précise bien qu'il s'agit d'une décision du Conseil municipal pour l'année 2023. Actuellement, nous sommes sur un régime qui avait été voté en 2021. Nous n'avions pas reconduit la décision de 2020 par laquelle nous avons prévu une réduction de 30 % de la taxe en raison de la situation générale et sanitaire.

En ce qui concerne la taxe que nous mettons au vote pour l'exercice 2023, comme vous le savez, elles sont déclinées en fonction d'un certain nombre de superficies de plus ou moins 50 m². Elles sont également en fonction, s'il s'agit d'un affichage numérique ou non numérique. Nous avons suivi le décret concerné par les possibilités de tarification pour l'année 2023. Nous proposons que les tarifs soient ceux prévus pour les communes qui appartiennent à un EPCI, en l'occurrence Toulouse Métropole.

Les tarifs pour les communes comme Pibrac de moins de 50 000 habitants au sein d'un EPCI de plus de 50 000 habitants sont les suivants :

- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <50 m² : 22 euros ;
- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques >50 m² : 44 euros ;
- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques <50 m² : 66 euros ;
- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques >50 m² : 132 euros ;
- pour les enseignes <12 m² : 22 euros ;
- pour les enseignes entre 12 et 50 m² : 44 euros ;
- pour les enseignes > 50 m² : 88 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je souhaiterais avoir deux précisions. Quelle est la différence d'augmentation de taxe par rapport à l'année dernière? Pouvez-vous nous dire quelle est la recette estimée globale de cette TLPE sur l'ensemble de la commune ?

Mme POUPONNEAU, Maire

La recette globale attendue est à environ 21 000 euros.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

L'année dernière, nous avons perçu très exactement 16 621,60 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, je le mets au vote. Madame CROSTA ne participera pas au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, moins Madame CROSTA qui ne participait pas.

Délibération n°202206DEAC58 « FINANCES »

Objet : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 ;
VU la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n° 2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° 06/10/08, en date du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, instituant la TLPE à Pibrac et fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer les tarifs de la TLPE applicables en 2023 ;

CONSIDERANT l'article 2333-12 du CGCT qui dispose :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE) ;
- que ces tarifs maximaux, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus peuvent être instaurés comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	22,00 €	44,00 €
affichage numérique	66,00 €	132,00 €

Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	22,00 €	44,00 €	88,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Mme Nathalie CROSTA ne prenant pas part au vote, décide :

- DE FIXER les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2023, comme suit,

Type de dispositif	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) ≤ 50 m ²	22,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) > 50 m ²	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) ≤ 50 m ²	66,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) > 50 m ²	132,00 €
Enseignes ≤ 12 m ²	22,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	44,00 €
Enseignes > 50 m ²	88,00 €

- DE NE PAS APPLIQUER d'exonération, de réfaction, et de majoration sur ces tarifs.

7. FINANCES : Souscription d'un emprunt.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous avez eu sur table le projet de souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Nous avons vu ensemble lors de la commission permanente que la situation générale était

vraiment difficile. Nous avons reçu un certain nombre de propositions. Nous souhaitons avec Madame le Maire une souscription d'un emprunt à taux fixe pour avoir une annuité pour pouvoir permettre la possibilité de faire des projections sur des taux fixes.

À l'issue du parcours difficile de négociations avec les banques, Madame le Maire vous propose de retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique dont les conditions sont les suivantes :

- un emprunt de 768 000 euros sur 20 ans ;
- un taux fixe à 1,70 %, ce taux nous paraît être une offre intéressante à ce stade ;
- des remboursements fixes chaque année ;
- des conditions de remboursement anticipé moyennant une indemnité de 5 % ;
- des frais de dossier de 70 euros ;
- la possibilité de pratiquer des débloqués fractionnés.

Cette confirmation doit être maintenant délibérée et ensuite, nous aurons 4 mois pour utiliser cette possibilité offerte par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel. Au bout du compte, les conditions nous paraissent tout à fait satisfaisantes en fonction du marché d'aujourd'hui.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci beaucoup. Madame NICOLAÏDES.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale
Je ne sais pas où est la coquille, mais les frais sont de 70 ou de 770 euros ?

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui parce qu'il y a écrit 770 euros.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
770 euros, pardon.

Mme POUPONNEAU, Maire
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Encore une petite remarque de forme, vous avez mis en avant de votre discours le fait que c'était difficile. C'est vrai que nous avons des conditions un peu particulières sur l'octroi des emprunts. Personnellement, comme j'étais en déplacement, je n'ai pas pu participer à la commission permanente, je vous prie de m'en excuser, je l'ai dit. Vous en avez débattu, mais nous aurions pu avoir quelques éléments en amont de la délibération au moins sur les tendances avec des fourchettes. Cela aurait permis d'avoir quelques éléments et d'affiner au cours de la séance, plutôt que de donner la lettre vierge comme cela a été fait. 768 000 euros avec un taux fixe de 1,70 %, quel est le taux global d'emprunt à rembourser en fin de échéance ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Je réponds bien volontiers. Sur le premier aspect, les banques proposaient aujourd'hui un taux pivot de 2,40 ou 2,50 %. La proposition après discussion à 1,70 % nous convient parfaitement.

Sur la représentation du taux projeté en fonction des 768 000 euros empruntés, nous sommes sur une échéance de 45 619 euros répartie en capital constant à hauteur de 38 400 euros et le reste en intérêts.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC59 « FINANCES »

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette règle résulte pour les communes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
CONSIDERANT le besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 768 000 € sur l'exercice 2022, pour financer la phase 3 des travaux de construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille,
CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,
CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les conditions financières de souscription à l'emprunt proposées par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique :

- Montant du capital emprunté : 768 000 €
- Type d'emprunt : Prêt à long terme
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Conditions de taux d'intérêt : Taux fixe à 1.70 %
- Modalités d'amortissement : Amortissement progressif du capital
- Conditions de remboursement normal : Echéances constantes annuelles
- Conditions de remboursement anticipé : Possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 770 € payables au premier déblocage
- Possibilités de pratiquer des déblocages fractionnés : Oui
 - Délai maximum du 1er déblocage : 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt
- Modalité de versements et de remboursement des fonds :
 - Par virement SEPA auprès du SIG Toulouse couronne ouest

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter un prêt long terme à hauteur de 768 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, afin de financer la 3^{ème} tranche de travaux de la construction de l'école Maurice Fonvieille,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents contractuels et toutes pièces s'y rapportant.

8. SDEHG : Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Éolienne et square de l'Eurêka

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Ce projet représente à peu près 15 changements radicaux puisque vous avez des boules rue de l'Éolienne. L'objectif est de s'insérer dans un objectif de baisse du coût de l'électricité. Nous avons prévu pour l'instant d'être sur l'abaissement de 50 % de l'éclairage de 22 heures à 1 heure, puis 70 % de 1 heure à 5 h 30.

L'ensemble des projets est un remplacement par du LED, ce qui va engendrer des économies d'environ 90 % pour l'ensemble du dispositif de la rue de l'Éolienne et du square de l'Eurêka, soit annuellement plus de 1 000 euros de réduction.

En ce qui concerne le coût de ces travaux, nous sommes sur une enveloppe globale de 118 785 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la part qui reste due par la commune est de 50 %, alors qu'elle était de 80 %, ce qui est un changement conséquent en termes budgétaires pour nous. La part résiduelle pour la commune est estimée à 53 630 euros convertis selon les conditions régulières que nous faisons avec le SDEHG par un emprunt sur 12 ans. Nous visons un taux de 2,5 %.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais m'insurger contre cette décision du SDEHG de ne payer l'investissement qu'à hauteur de 50 %. C'est d'autant plus injuste parce que la répartition du reste du parc à remettre à niveau est hétérogène selon les communes. Je suppose que vous n'avez pas le même niveau de remise à niveau si vous regardez Pibrac et si vous regardez une autre commune. Il y a des communes où il ne reste pas grand-chose à remettre à niveau et d'autres communes où il reste beaucoup à remettre à niveau en termes d'éclairage public.

Je vous encourage à redemander une renégociation de ces aides du SDEHG en fonction de l'état moyen du parc à renouveler dans chacune des communes. On ne peut pas considérer une commune comme Pibrac qui a un parc énorme à renouveler comme une autre commune pour laquelle l'effort a déjà été fait et où cet effort aurait été

subventionné à 80 %. Il y a quand même une sorte de déséquilibre entre celles qui auraient pu bénéficier d'une subvention massive à 80 % et celles qui vont maintenant bénéficier d'une subvention appauvrie ou diminuée de 50 %. Ma recommandation est de remonter au créneau pour faire en sorte de pouvoir renégocier cet accompagnement du SDEHG à la hauteur qui convient.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous remercie de cette suggestion. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC60 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Eolienne et square de l'Euréka – Référence SDEHG 12A81

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 27 décembre 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Eolienne et square de l'Euréka.

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 1 071€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

● TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405€
● Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	46 750€
● Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	53 630€
Total	118 785€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus ;
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 201€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

9. FINANCES : adoption des tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour l'année 2022 - 2023.

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Je vous propose de parler des deux délibérations suivantes sur la tarification et le règlement intérieur. Juste pour rappel, le service de la restauration scolaire est un service accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville, à l'ensemble du personnel enseignant et municipal, aux élus de la Ville, au personnel d'animation qui intervient sur le temps périscolaire et aux personnes isolées qui sont inscrites au CCAS. Les tarifs sont définis par le quotient familial de la CAF fourni par les familles en début d'année scolaire.

Nous proposons de reconduire à l'identique les tarifs pour l'année 2022-2023 :

- de 2,40 à 4,40 euros pour un repas en maternelle ;
- de 2,60 à 4,60 euros pour un repas en élémentaire.

En ce qui concerne le règlement intérieur, il a été mis en place à la rentrée de septembre 2021, car il existait bien avant. Il a pour but de préciser les rôles de chaque partie et de donner des informations importantes comme les modalités d'inscription, les horaires, les règles à respecter et aussi les tarifs. Il n'y a pas de changement dans le règlement que nous vous proposons pour l'année 2022-2023, juste des petites clarifications sur de la reformulation. Chaque famille devra donc signer ce règlement intérieur pour utiliser les services de l'ALAE et de la restauration scolaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci pour cette présentation synthétique. L'objectif était de parler des tarifs et du règlement. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Tout le monde s'accorde à dire que nous allons vers une inflation moyenne de 4, 5 ou 7 % en cours d'année. Vous allez peut-être nous donner des informations, mais je suppose que cette répercussion se fera sur les contrats et sur le prix de revient global du repas des enfants tel qu'il est actuellement. Ma question est précise, c'est-à-dire que les 0,20 euro d'augmentation pour les repas que vous répercuterez puisque vous passez de 4,20 € à 4,40 € par exemple, ces 20 centimes d'euro reflètent-ils...

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Je vous arrête parce qu'il n'y a pas du tout d'augmentation, j'ai juste expliqué que le tarif pour un repas en maternelle était de 2,40 à 4,40 euros selon le quotient familial.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai mal compris, donc si nous sommes à iso augmentation, cela veut dire qu'on ne reporte pas cette inflation sur le coût des repas, donc comment avez-vous anticipé cette inflation qui se répercutera *de facto* sur le coût réel du prix de revient d'un repas, que ce soit au niveau du coût énergétique, du coût d'achat de la nourriture, etc.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est en cours d'études. Vous suggérez-nous de pouvoir transposer cette hausse sur les tarifs ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, c'est-à-dire que si vous avez une augmentation, il faudra la compenser quelque part. Vous n'augmentez pas, c'est un choix qui est assumé. Par contre, il faut c'est que cette augmentation soit compensée quelque part.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour l'instant, le travail entamé porte sur le gaspillage alimentaire et la réduction, encore et encore, des parts de ce qui est acheté et produit pour rien. Quand nous l'aurons totalement terminé, nous regarderons le point que vous avez évoqué, même si évidemment, nous regardons de près ce poste-là. Je mets les tarifs au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC61 "FINANCES"

Objet : Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2022/2023

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée municipale que le service de la restauration scolaire est accessible, aux élèves, et également à l'ensemble du personnel enseignant, municipal, d'animation qui intervient sur le temps périscolaire dans les écoles publiques de la ville ainsi qu'aux personnes âgées isolées inscrites au CCAS de la ville dans le cadre de l'action « la cantine du cœur ».

Les tarifs appliqués aux usagers des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour l'année scolaire 2021/2022 ont été adoptés par délibération n° 202106DEAC58 en date du 8 juin 2021 et modifiés par délibérations n° 202202DEAC11 du 8 février 2022 et n° 202204DEAC51 du 12 avril 2022.

Il convient aujourd'hui, de prendre une délibération, afin que le Conseil municipal se prononce sur les tarifs de l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs sont définis par le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales, fourni par les familles. Le 1^{er} septembre de chaque année, ce quotient familial est mis à jour par la commune. De plus, pour plus d'équité, un coefficient de progression est appliqué à chaque tranche.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 202106DEAC58 du 8 juin 2021 fixant les tarifs des services de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

VU la délibération n° 202202DEAC11 du 8 février 2022 fixant le prix du repas à 3€ pour l'ensemble des agents municipaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,

VU la délibération n° 202204DEAC51 du 12 avril 2022 adoptant la gratuité des services restauration scolaire et ALAE pour tous les enfants Ukrainiens réfugiés de guerre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,

CONSIDERANT le contexte économique particulièrement difficile depuis deux ans, lié à la crise sanitaire de la Covid 19, et depuis quelques mois la crise économique liée à la guerre en Ukraine, la ville souhaite poursuivre son soutien aux familles en maintenant les tarifs de l'année scolaire écoulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, pour l'année scolaire 2022/2023 tels qu'énoncés ci-dessous :

Service restauration scolaire

	Tarifs d'un repas - 2022/2023			
	QF < ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4.60 €	4.60 €
Enseignants	5.70 €			
Personnel d'animation	2.85 €			
Personnel communal	3.00 €			
Elus	5.70 €			
Personnes âgées isolées	4.36 €			
Réfugiés Ukrainiens	gratuit			

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

	Tarifs forfaitaires - 2022/2023			Réfugiés Ukrainiens
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €	
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €	gratuit
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €	
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €	
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €	

10. FINANCES : Modification du règlement des services de la restauration scolaire et de l'ALAE

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons à l'adoption du règlement qui vous a aussi été présenté. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202206DEAC62 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Adoption du règlement intérieur des services Restauration scolaire et de l'ALAE année scolaire 2022/2023

Le règlement des services de la restauration scolaire et de l'ALAE a pour but de préciser le rôle de chacune des parties prenantes, de donner toutes les informations pratiques concernant les services cités ci-dessus ainsi que les modalités de fonctionnement.

Ce règlement est établi afin de permettre à la collectivité d'assurer un service de proximité dans le respect des règles de sécurité avec un encadrement répondant aux normes en vigueur. Tout changement lié au mode de fonctionnement entraînera une modification dudit règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles. L. 212-4 et L.212-5 ;

VU le règlement intérieur des services Restauration scolaire et ALAE adopté par délibération n° 202109DEAC63 le 07/09/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ledit règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2022.

11. FINANCES : Adoption des nouveaux tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est toujours et encore notre délibération chérie et adorée que nous essayons de clarifier, de rajouter des points s'il en manque, etc. Dans les changements qu'il faut que vous notiez :

- il vous est proposé de rajouter dans marchands ambulants et commerçants sédentaires, une ligne qui s'appelle stationnement caravane habitation hors fête foraine puisque nous avons eu le cas à plusieurs reprises pour dépannage et nous n'avions pas la case qui correspondait bien ;
- il vous est proposé de mettre la foire aux plantes de manière plus explicite dans la délibération pour que soient appliqués les mêmes tarifs que celui du marché puisque c'est un marché, mais un marché aux plantes ;
- sur la fête foraine, nous avons clarifié les métiers puisque tous les ans cela donnait lieu à de nombreux échanges assez drôles dans cette assemblée puisque nous n'y comprenions rien. Donc là, au moins en fonction de la taille en mètres carrés des métiers, nous savons ce qu'il en est ;
- nous avons été moins précis pour les stands alimentaires que nous avons appelés « fêtes diverses » parce qu'elles étaient nommées dans les précédentes délibérations, donc s'il y en avait une qui n'y était pas, nous étions bloqués pour l'application du tarif.

Par rapport à la délibération qui vous a été présentée, suite à la commission permanente, il vous est proposé de rajouter une phrase pour que cela soit plus clair. Il vous est proposé d'écrire à la fin de manière explicite sur l'ensemble de la délibération : « *Le recouvrement de ces recettes sera effectué dans le cadre de la régie des recettes pour les droits de place contre la délivrance de quittance à souche de façon journalière, mensuelle ou trimestrielle en fonction du type d'abonnement pour les marchés de plein vent et le jour de l'événement pour les autres manifestations* ». En fonction du type d'abonnement pour les commerçants, ce sont parfois des souches mensuelles ou trimestrielles. Cela fait partie des échanges que nous avons eus en commission permanente pour que ce soit très clair.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? (*Non*) Je la mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC63 « FINANCES »**Objet : Adoption des nouveaux tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la ville pour l'exercice d'une activité commerciale**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble des redevances pour l'occupation du domaine public communal et pour une meilleure lisibilité, une délibération unique regroupant et fixant l'ensemble des tarifs afférents a été adoptée par le Conseil municipal le 19 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2241-1, L.2224-18 à L.2224-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la délibération n° 202011DEAC77 du 10 novembre 2020 fixant les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la ville dans le cadre d'une activité commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour et de réévaluer la grille tarifaire donnant lieu à la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs, tels qu'énoncés ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2022, des redevances pour l'occupation du domaine public de la Ville pour l'exercice d'une activité commerciale.

MARCHÉS DE PLEIN VENT

	Tarif journalier	Forfait mensuel	Forfait trimestriel
Mètre linéaire	0,70 €	2,00 €	6,00 €
Forfait de branchement électrique	2,00 €	4,50 €	13,50 €
Extension du mètre linéaire	1,00 €/jour	-	-

MARCHANDS AMBULANTS / COMMERCANTS SEDENTAIRES

Emplacement camion – type semi-remorque (vente outillage, tapis, matelas...)	20,50 € / jour
Installation mobile de vente à emporter – type food truck	3,20 € / jour
Stationnement caravane d'habitation hors fête foraine	0,80 € le mètre linéaire / jour + 1,10 € / jour branchement électrique

MARCHES DIVERS ET FOIRES**MARCHÉ GOURMAND :**

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	45,00 € / jour
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	30,00 € / jour

MARCHÉS DE NOËL ET AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME CARACTERE :

Stands alimentaires	15,00 € / jour
Stands non alimentaires	2,00 € le mètre linéaire / jour

VIDE GRENIER :

Stands alimentaires	15 € / jour
Stands non alimentaires	1,00 € le mètre linéaire / jour

FOIRE AUX PLANTES :

	Tarif journalier
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour
Extension du mètre linéaire	1,00 €/jour

FETES ET SPECTACLES**FÊTE FORAINE :**

Superficie des métiers	Forfait 3 jours
Métiers > 120 m ²	130 €
60 m ² ≤ métiers ≤ 120 m ²	100 €
Métiers < 60 m ²	55 €
Stands jeux d'adresse	8,00 € le mètre linéaire
Stands alimentaires forains	8,00 € le mètre linéaire
Stands alimentaires	Forfait 3 jours
Associations / commerces Pibracais	120 €

FÊTES DIVERSES :

Stands alimentaires	15 € / jour
---------------------	-------------

FESTIVALS :

Stands alimentaires	15 € / jour
Stands non alimentaires	2,00 € le mètre linéaire / jour

Le recouvrement de ces recettes sera effectué dans le cadre de la régie de recettes pour les droits de place, contre la délivrance de quittance à souche de façon journalière, mensuelle ou trimestrielle en fonction du type d'abonnement pour les marchés de plein vent et le jour de l'évènement pour les autres manifestations.

12. FINANCES : Convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour le projet de création d'une ferme agricole maraîchère et arboricole biologique s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de Territoire

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons parlé de ce projet à l'occasion du DOB. Ce projet est encore en stade de gestation. Pour ce faire, nous avons saisi la Métropole pour être accompagnés. Nous avons également fait connaître à la Métropole notre projet qui était déjà bien étayé dans le cadre du PAT, le Projet Alimentaire Territorial, un document réalisé par la Métropole qui vise à pouvoir donner les orientations en matière de politique alimentaire à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre de France Relance, des crédits ont été ouverts par l'État pour les PAT. Toulouse Métropole a répondu à cet appel à projets de la DRAAF. Elle a été lauréate avec 18 partenaires pour une subvention maximale d'un montant de 849 985 euros et elle a sélectionné en son sein des projets pouvant être éligibles à cette subvention. Pibrac fait partie des 14 bénéficiaires de la Métropole qui auront le droit à une subvention dans le cadre de ce plan de relance pour un montant maximum de 83 340,48 euros.

Le but de la convention est d'acter cette possible subvention et également d'acter le fait que nous avons un accompagnement en ingénierie de la part de « Nourrir la Ville » et du « 100^{ème} singe » pour ce projet dont les conclusions de l'ingénierie nous seront rendues à la rentrée d'ici la fin de l'année 2022. C'est à ce moment-là que nous pourrions présenter plus en détail ce projet. Il s'agit là d'accepter la subvention. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne mets pas du tout en question l'intérêt de développer des circuits courts ou de s'approvisionner en produits bio de quelque manière que ce soit. Je souhaiterais faire une recommandation et vous pourriez peut-être nous transmettre des documents ultérieurement afin d'avoir un business plan.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je crois que Monsieur KLYSZ nous a déjà fait remarquer à plusieurs fois que les anglicismes, ce n'était pas terrible alors si vous pouviez nous traduire ce beau mot d'entreprise en français.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une étude de rentabilité, c'est-à-dire une étude financière qui permet de montrer, eu égard à l'investissement global de la Ville, combien cela va coûter à court terme, à moyen terme et en maintenance dans le temps et ce que cela va rapporter pour la Ville. Je suppose qu'eu égard au budget qui se situe aux alentours de 300 000 euros, dont peut-être 10 % est consacré à l'achat de fruits et légumes. Je pense que c'est intéressant de voir ce que cela va rapporter eu égard à ce que cela va coûter. Je voudrais qu'on le fasse dans une logique de maîtrise de la continuité du service, c'est-à-dire en mode normal et en mode dégradé. Si vous faites appel à du personnel en régie et que ce personnel peut être malade ou arrêté pour quelque raison que ce soit, comment le service va-t-il pouvoir fonctionner ? Je pense qu'il faut faire tous les cas possibles et imaginables et regarder l'intérêt de cela. Je pense que l'intérêt est évident de s'approvisionner en circuit court, mais de là à faire en sorte que la Ville se substitue aux maraîchers locaux auxquels elle va faire concurrence, il y a un pas.

Je souhaiterais vraiment que l'on fasse ce qu'on appelle, encore une fois désolé pour l'anglicisme, une analyse *make or buy*, c'est-à-dire entre l'intérêt de le faire en interne en régie et l'intérêt de sous-traiter une telle opération à des services de proximité qui peuvent octroyer ce service parfaitement compris.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors ici, Monsieur COSTES, nous ne sommes pas en entreprise, donc l'intérêt ne se mesure pas comme vous venez de l'évoquer. C'est une question d'intérêt public et de quels sont les enjeux de politique publique auxquels nous voulons répondre. L'objectif de ce projet, vous l'avez compris, c'est de maîtriser la provenance et la qualité des produits qui sont mis dans l'assiette de nos petits et de réduire évidemment au maximum le temps de transport et de logistique de ces produits puisqu'il n'y aura que 3 kilomètres, même pas, entre la cantine centrale et le lieu d'exploitation. Tout ce que vous évoquez fait partie de l'ingénierie qui est en cours, c'est-à-dire évaluer les dépenses et évaluer les recettes. L'investissement, c'est une chose. C'est évidemment sur les dépenses d'investissement que nous avons été retenus pour la subvention et évidemment, vous avez tout à fait raison, pour savoir si le projet est viable, il faut savoir ce qu'il en est ensuite sur le coût d'exploitation. Cela fait partie des éléments d'analyses proposés par le cabinet d'ingénierie qui nous accompagne sur le premier point. Le deuxième point, en effet, le cabinet va aussi nous rendre plusieurs scénarios et la régie est un des scénarios, ce n'est pas forcément le scénario exclusif final. Donc, tous ces éléments-là sont bien l'objet de l'étude qui est en cours et c'est bien ce que nous vous présenterons. Il s'agit ensuite de choisir le modèle qui sera le plus efficace pour la commune. Sans partager l'intégralité de vos propos, je partage cela dit votre réflexion. Quel est le rôle de la commune là-dessus ? Je vous l'ai dit, l'intérêt est de savoir ce que nous mettons dans l'assiette de nos enfants, d'avoir des produits de qualité et d'avoir peu d'émissions de gaz à effet de serre sur la partie logistique et transport, mais vous avez raison, de là à nous-mêmes produire, c'est une vraie question. Cela fait partie des éléments que nous sommes en train d'étudier parce qu'il faut en effet s'arrêter sur le rôle de la collectivité et où est le rôle de l'opérateur privé. Nous sommes d'accord là-dessus. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets la convention au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC64 « FINANCES »

Objet : Convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour le projet de création d'une ferme agricole maraichère et arboricole biologique s'inscrivant dans le Projet Alimentaire de Territoire

La notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) est définie à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Les PAT sont des outils au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une politique alimentaire cohérente en adéquation avec les besoins et les contraintes de leur territoire. Il s'agit notamment de rapprocher l'offre et la demande alimentaire locales. Les PAT participent à la mise en œuvre de la politique de l'alimentation au niveau territorial.

Le dispositif de reconnaissance des PAT par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a pour objectif de recenser les démarches PAT dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité.

Les États généraux de l'alimentation (EGA) ont mis en lumière l'intérêt croissant des acteurs locaux pour le dispositif des PAT qui constitue un espace propice à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a rendu plus pertinente encore la démarche des PAT dans la mesure où elle a participé à créer des synergies entre acteurs locaux et à développer une résilience des territoires en matière agricole et alimentaire. C'est pourquoi, le plan « France Relance », annoncé par le Premier ministre le 3 septembre 2020, prévoit une enveloppe de 80 M€ pour financer des actions (investissements) dans le cadre des PAT.

Ce plan « France Relance » cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire :

- reconquérir notre souveraineté alimentaire,
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français,
- accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

La mesure 13 volet B de ce plan prévoit notamment de soutenir le développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) labellisés, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

En réponse à un appel à projets lancé le 10 mars 2021 sur cette mesure, Toulouse Métropole a coordonné une candidature partenariale dans le cadre de son PAT, le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain, après avoir reçu une cinquantaine de propositions d'acteurs de son territoire engagés dans la transition agricole et alimentaire et soucieux de permettre l'accès de tous à une alimentation saine et durable.

En décembre 2021, Toulouse Métropole a été lauréate de cet appel à projets, la DRAAF retenant le financement de 23 actions coordonnées par Toulouse Métropole avec 18 partenaires, pour une subvention d'un montant global maximum de 849 985,19 €.

Dans ce cadre, elle a signé avec le Préfet de Région une convention permettant l'attribution d'une aide globale de l'État de 695 972,76 € à Toulouse Métropole, qui se charge de reverser les montants correspondants aux différentes actions à 14 de ses partenaires, 4 partenaires faisant l'objet d'une dérogation pour une signature directe avec la DRAAF pour un montant cumulé de 154 012,43 €.

Toulouse Métropole porte le programme d'actions partenariales et est à ce titre positionnée comme bénéficiaire premier des subventions fléchées vers 14 bénéficiaires finaux, dont la ville de Pibrac est lauréate dans le cadre du projet de ferme agricole, maraichère et arboricole biologique.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet, lauréat du plan France Relance, et des conditions de reversement de la subvention sont définies au travers d'une convention de partenariat avec Toulouse Métropole.

Cette convention annexée à la présente délibération précise notamment les modalités de réalisation et de suivi de l'action, ainsi que les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximum de 83 340,48 € à la commune de Pibrac permettant le soutien à la création de ce projet de ferme agricole, maraichère et arboricole biologique.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur projet, Toulouse Métropole propose en complément une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de réaliser une étude de faisabilité du projet. La ville de Pibrac a répondu à cette candidature et a été retenue. Cette analyse a débuté en avril 2022, avec la structure du « 100ème singe » et se poursuivra jusqu'en décembre 2022, date de la restitution totale de cette étude de faisabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la création d'une ferme agricole maraîchère et arboricole biologique dans le cadre d'un partenariat avec Toulouse Métropole inscrit au projet lauréat de la mesure 13B du Plan France Relance sur le soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents.

Mme POUPONNEAU, Maire

Les deux points suivants concernent les ressources humaines. Nous allons les lier aussi, si vous en êtes d'accord, même si je les mettrai au vote individuellement. Il s'agit donc de créer le Comité social territorial commun qui est la fusion du CT et du CHSCT et de déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants dans ce CST.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Juste avant de dire deux mots d'explication sur ces deux délibérations, juste un petit mot concernant une situation dont nous avons parlé dans un Conseil municipal précédent concernant un ancien agent de la municipalité. Je la nomme parce que j'en ai l'autorisation, il s'agit de Madame ROIZ. Sa situation a fait l'objet d'un réexamen et les erreurs techniques administratives sont en cours de règlement.

13. PERSONNEL : Création du Comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Concernant les deux délibérations à venir, il s'agit pour le Conseil municipal d'intégrer les données inscrites dans la loi du 6 août 2019 concernant la transformation de la fonction publique et d'assurer le passage et la transformation de deux instances qui existaient précédemment pour assurer la représentation du personnel, le CHSCT (Comité d'hygiène et de sécurité des conditions du travail) et le CT (Comité technique) en fusionnant en un seul organe, le CST (Comité social territorial) qui est proposé à création pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS. On retrouve bien sûr les mêmes objets qui existaient dans les deux organes précédents, à savoir être consultatif sur un certain nombre de questions qui portent sur le personnel : ligne directrice de gestion, l'égalité hommes/femmes, les questions de politique indemnitaire, les politiques d'action sociale, les éléments qui concernent la formation, les comptes épargne-temps, etc. Rien n'est nouveau là-dedans. Pour le mettre en place, tout un processus était à l'œuvre et nous avons rencontré des représentants d'organisations syndicales. Nous avons convenu avec elles de définir les modalités de composition du CST, nous avons retenu de façon partagée le fait que nous respecterions la parité entre les représentants du personnel et les élus. Nous avons fixé le nombre de représentants du personnel et d'élus à 3 pour chaque corps.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce Comité social territorial, excusez-moi pour mon incompetence sur le sujet, par rapport au CT ?

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est la fusion des deux organes qui existaient. C'est comme en entreprise, ils ont fusionné.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il n'y avait rien d'autre de spécial ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Non, on est sûr de la simplification de fonctionnement.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets d'abord la création de ce comité au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC65 « PERSONNEL »

Objet : Création du Comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 88 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants (commune = 86 agents, CCAS = 2 agents).

Compte-tenu de cet effectif global de 88 agents, Madame le Maire propose la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS de Pibrac dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.
- DE PLACER ce Comité social commun auprès de la commune de Pibrac.
- D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce Comité social territorial et de lui transmettre la délibération portant création dudit comité social territorial.

14. PERSONNEL : Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants au comité social territorial

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle que nous vous proposons, comme c'était le cas actuellement, de fixer à 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202206DEAC66 « PERSONNEL »

Objet : Détermination du nombre de représentants titulaires et suppléants au Comité social territorial, et instaurant le paritarisme et le recueil de l'avis des collèges des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents.

CONSIDERANT que selon l'effectif des agents relevant du Comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

CONSIDERANT qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 20 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;
- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du CCAS.
- DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale et du CCAS.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

15. BUDGET : affectation du résultat 2021 CA commune – annule et remplace la précédente délibération du 12/04/2022

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous avons un certain nombre d'opérations à valider en Conseil municipal qui modifient les différents postes budgétaires, mais qui ne modifient en aucun cas l'équilibre général. On appelle cela des opérations techniques. Ces opérations techniques font suite à un échange que nous avons eu avec les services de la préfecture qui, je le concède sans problème, se posait la question de la différence entre nos résultats qui apparaissaient sur la délibération que d'ailleurs le Conseil municipal a votée et les mentions qui étaient sur le compte administratif lui-même, la maquette. Nous avons pu expliquer à Monsieur le Préfet et à ses services que nous avons effectivement une différence qui s'expliquait par le fait assez simple dont nous avons parlé en Conseil municipal que pour l'opération d'investissement de l'école, en ce qui concernait les dépenses de l'année 2021, nous ne pouvions pas prendre l'opération en restes à réaliser.

Or, sur la maquette, nous les avons pris en restes à réaliser et nous avons été incapables de revenir en arrière. Pour cette question, notre décision du Conseil municipal est tout à fait légale et valide. Elle reprend bien les bons restes à réaliser : 214 428,57 euros en dépenses et 166 106,37 euros en recettes. Ce sont les bons chiffres. Ils sont en dehors de l'opération 63 de l'école qui, elle, est en opération AP/CP. Donc, ils ne pouvaient pas être dans la maquette et malheureusement, nous n'avons pas su corriger cela.

Le deuxième effet est la délibération d'affectation du résultat. Nous avons prévu une modification de l'affectation des résultats. Nous sommes obligés de repasser par l'affectation des résultats. Sur la proposition budgétaire valant affectation des résultats, tous les éléments sont justes, mais afin de couvrir le besoin de financement, nous avons mis 100 000 euros, il faut mettre 267 000 euros. Ce faisant, ces 167 000 euros que nous mettons en capitalisation, en autofinancement réel, nous allons les enlever de l'autofinancement prévisionnel, ce qui revient à une somme.

Pour la première délibération, Madame le Maire vous propose la nouvelle affectation des résultats avec évidemment les mêmes chiffres puisqu'ils ont été confirmés, mais avec une affectation en réserves au compte 1068 de 267 000 euros, soit un report en fonctionnement reporté de 383 411,11 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai une toute petite remarque quant à la façon dont vous nous présentez ces éléments et surtout par rapport à ce que nous nous sommes dit en commission permanente. C'est un élément de forme, mais si vous aviez été à ma

place, vous l'auriez notifié puisqu'entre-temps, nous avons reçu une copie des échanges que vous avez avec la préfecture. Ce n'est pas seulement un problème d'affectation dans un tableau. En tout cas, cela ne pourrait pas être forcément perçu comme tel puisque le courrier de la préfecture mentionne quand même une potentielle erreur qui pourrait amener à penser que le budget est un tout petit peu en péril et un peu non sincère, ce qui est quand même un vrai sujet. Je voulais juste faire la remarque ici, pour le moment, en disant que nous entendons vos explications, nous en prenons acte et nous voterons dans le sens pour que ce soit conforme avec ces éléments. Maintenant, je tiens quand même à mentionner le fait que cela pourrait quand même être une erreur dans la façon dont le budget a été traité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ne vois pas à quels propos du courrier de la préfecture vous faites référence.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il est écrit : « *Je vous rappelle que les restes à réaliser d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à l'émission. Ainsi, un état détaillé reste...* ». En tout cas, à la lecture de ce courrier, il y a quand même plusieurs rappels à l'ordre de la façon dont doit être fait un budget. Il me semble que c'est un tout petit peu plus complexe que ce que vous nous avez exposé. Aujourd'hui, vous dites « préfecture » alors que la dernière fois, j'ai noté que vous nous avez dit : « C'est techniquement mal présenté » et c'était à la demande de la trésorerie. Ce n'est pas à la demande de la trésorerie, mais de la préfecture. C'est la forme. Je m'arrête là-dessus. Cela soulève un doute et c'est ce doute que je vais laisser planer ici quant à ce qui a été fait. Pour vous ramener aussi à des discussions que nous avons eues sur des précédents budgets qui montrent aussi que l'erreur peut être humaine et que vous êtes aussi en exercice amenés à en faire, mais la façon dont vous nous l'amenez aujourd'hui, c'est presque normal alors que d'autres ont été décriés sur des erreurs d'écriture à un moment donné.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais répondre à vos propos. Vous parlez de forme et je pense que c'est très important. Dans le courrier du Préfet, je ne vois pas ce doute que vous laissez planer. Ce courrier s'appelle le contrôle budgétaire *a posteriori* qui est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Je rappelle que les collectivités territoriales n'ont pas à envoyer leur budget en amont. Il est contrôlé *a posteriori* du vote et il y a un contrôle de la préfecture. C'est un processus tout à fait normal. En effet, il y a une erreur. Nous sommes clairs. La préfecture a soulevé une erreur, mais il n'y a aucun doute. Il ne laisse pas planer qu'il y a des choses plus graves. Ce courrier est factuel et dit : « Attention, j'ai fait un contrôle budgétaire *a posteriori* de votre budget, il y a eu une erreur sur ça et ça ». Si vous parlez de forme, je veux bien que vous repreniez les éléments qui laissent planer un doute. Non, cela s'appelle un contrôle budgétaire *a posteriori* et il y a deux éléments à corriger. Nous sommes d'accord ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Nous sommes d'accord.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant des restes à réaliser, la preuve en est, nous ne vous refaisons pas passer de délibération sur les restes à réaliser. Cela veut bien dire que l'explication que nous avons fournie à la préfecture convenait. Vous disiez simple, mais en fait, ils l'ont compris, l'ont accepté et ne nous ont pas redemandé de délibérer là-dessus. Nous parlons de sujets importants quand même, donc je voudrais que nous reprenions bien pour que tout le monde autour de cette table comprenne de quoi il s'agit.

Pour la commune, les restes à réaliser sont des dépenses engagées sur un budget, mais pas payées. On engage une somme sur une année et à la fin, quand on clôture le compte administratif, il peut arriver que ces sommes étaient engagées. Nous les avons engagées comptablement, mais nous ne les avons pas encore payées. Comme nous nous sommes engagés à les payer, il faut les provisionner sur l'année d'après parce qu'il faudra les payer sur l'année d'après. Quand on regardait le compte administratif de la commune, en investissement, dans les RAR, en dépenses, nous avions 325 340,89 euros. C'était ce que nous avions engagé et qu'il allait falloir payer en 2022. Si nous devons les payer en 2022, il faut que nous puissions mettre cette somme au budget 2022 et la provisionner parce qu'il va falloir les payer. Or, quand on regarde le BP 2022 sur sa partie investissement en RAR, on ne voit que 214 428,57 euros. Donc, cela interroge. En fait, il y a une différence de 110 912,32 euros. Cette somme a été engagée de manière classique dans le logiciel comptable alors que c'était une somme rattachée à la nouvelle école. Or, dans le cas de la nouvelle école, nous ne devons pas engager dans le logiciel comptable de la même manière, mais sous l'AP/CP, les tranches de l'école que nous votons régulièrement ici. Comme cela n'a pas été engagé là-dessus et que les 110 912,32 euros étaient déjà pris en compte dans la CP de l'école, c'est-à-dire que si vous voulez les retrouver dans notre budget parce qu'ils n'ont pas disparu, ce sont des erreurs d'écriture dans le logiciel au mauvais endroit. Vous les retrouvez sur le 023 dans l'opération 63 de la nouvelle école. Comme ils ont été mal engagés sur le logiciel, nous n'allions pas les réécrire deux fois. Si nous remettons les dépenses de

325 340,89 euros en RAR et que nous remettions la CP où il y avait les 110 912,32 euros, il y aurait eu deux fois la somme de 110 912,32 euros. Le choix a été fait de mettre les vrais RAR et de remettre les 110 912,32 euros dans la CP de l'école. C'est bien quand même une erreur humaine à un moment donné de rentrer l'engagement d'un devis pour l'école finalement classiquement alors qu'il aurait dû être rentré sous forme de la CP de l'école. Il est quand même important de bien comprendre le mécanisme qui a eu lieu parce qu'il n'y pas de doute ou d'argent qui a disparu ou d'insincérité. Il y a eu une erreur humaine dans l'entrée de ces 110 912,32 euros dans le logiciel comptable. Je tenais juste à bien expliquer ce mécanisme sur sa première partie.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Nous sommes d'accord, mais nous revenons justement sur ce point de l'erreur humaine. Comme quoi, elle arrive !

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, je ne sais pas à quoi vous faites référence, mais je vous confirme que l'erreur est humaine.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Reprenez les premiers conseils que nous avons eus ensemble.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voudrais compléter le tableau. J'entends ce que vous exprimez, mais je voudrais faire un récapitulatif parce que lors de la séance du 12 avril dernier, vous-même et Monsieur PAYAN, Adjoint aux Finances, nous avez largement présenté ce compte. Vous nous avez fait voter le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif de la Ville. Lors du débat, nous avons souhaité vous faire part de plusieurs erreurs qui étaient susceptibles de présenter et de fragiliser le budget. Puis, comme vous l'avez fait ce soir et comme vous le faites de façon régulière, vous avez repoussé avec une assurance habituelle par un certain nombre de pirouettes dont vous êtes coutumiers les critiques que nous avons formulées en essayant de couper court au débat, en essayant de noyer, de donner un certain nombre d'informations autour et d'occulter le débat de fond que nous attendions.

À la demande de la préfecture et de la trésorerie, vous nous présentez, quelques mois après le vote du budget, des modifications que je qualifierais de majeures, même si ce sont pour vous des pirouettes administratives. Je rejoins ce qui a été dit par Odile BASQUIN puisque lorsqu'on regarde les justifications en disant que c'est à la demande de la trésorerie, en aucun cas vous n'avez joué la transparence en disant que vous avez reçu un courrier de la préfecture. Il a fallu qu'on le sollicite pour l'obtenir et finalement connaître les véritables raisons de ces modifications. Ces modifications résultent sans doute de discussions avec la trésorerie de Cugnaux, mais elles résultent d'une véritable injonction de la préfecture qui, explicitement, a retoqué votre budget et vous demande d'en revoir la copie. Il n'en reste pas moins qu'avec toutes les précautions d'usage que vous avez prises, le budget que vous avez présenté lors du 12 avril est un budget en déséquilibre puisque dans la session d'investissement, la partie des restes à réaliser doit être portée de façon intégrale et que la partie des recettes doit être équilibrée avec la partie des dépenses. Les restes à réaliser n'ont pas été reportés pour les raisons que vous avez évoquées, mais il eut été intéressant de le souligner. La demande en financement qui en résulte a été largement minimisée. La préfecture dit que vous ne respectez pas les principes d'équilibre requis par la loi et que votre budget est insincère – il faut lire entre les lignes, même si vous en démordez.

Je le répète quand même, malgré toutes les difficultés et toutes les critiques que nous avons pu avoir jusqu'à présent, c'est une première pour Pibrac que le budget soit ainsi retoqué par la préfecture. Votre responsabilité de relecture, Monsieur PAYAN, Madame le Maire, est directement mise en cause. Jamais, je dis bien jamais, cela ne s'est produit auparavant. On qualifiera cela d'erreur. Moi, je dirais plutôt d'amateurisme. Cet amateurisme représente un véritable danger pour la Ville. Je rejoindrais ce qu'a dit Odile BASQUIN, comment pouvons-nous désormais vous donner crédit et vous croire dans vos affirmations péremptoires lorsque nous constatons autant d'approximations et d'erreurs ? Je le dis pour les Pibracais, avec votre mandature, nous allons droit dans le mur. Il faut vraiment que les Pibracais en prennent connaissance parce que c'est quand même relativement important.

Il faut prendre note que le budget est à refaire sur les postes qui doivent être modifiés. Vous allez donc nous proposer un certain nombre d'ajustements et de demandes en financement. Il faudra mettre en face un certain nombre de choses pour combler des recettes et des déficits en report. J'espère que les modifications que vous nous demandez de considérer de prendre en compte l'ensemble des demandes de la préfecture, j'entends vos explications, mais je pense que cette désinvolture avec laquelle vous gérez les affaires de la Ville et l'argent public doit absolument cesser. Pour ce qui me concerne, je ne peux pas m'accommoder une seule minute de la manière avec laquelle vous gérez aujourd'hui les finances de la Ville. J'ajouterais que nous exercerons dans les

prochaines semaines sur ces sujets, comme dans d'autres, toute la vigilance que nous pourrions opérer pour nous assurer que tout soit dans les clous.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et vous appelez les Pibracais à se réveiller, non ? Voilà, il faut qu'ils se réveillent ! Je reprends ce que j'ai dit à Madame BASQUIN, je ne peux pas vous laisser dire que la préfecture laisse imaginer des choses entre les lignes. S'il y a bien quelqu'un qui ne fait pas de poésie et de sous-entendus, c'est l'État. Donc, l'État a envoyé un courrier factuel, a fait son contrôle budgétaire *a posteriori*, donc il n'y a pas de « entre les lignes ». Il y a un courrier du Préfet qui nous demande de corriger une erreur. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui. Vous nous dites que vous nous avez, soi-disant, alertés au moment du dernier Conseil municipal. J'ai pris le temps et vous l'avez dans vos documents, je vous invite à bien relire l'ensemble de vos propos lors de ce Conseil municipal, à aucun moment vous n'avez mentionné ce point des restes à réaliser. Vous nous avez parlé de quelques petites erreurs, d'erreurs de 1 000 euros sur un chapitre pour lequel vous avez cherché pendant longtemps de quelle ligne il s'agissait, mais à aucun moment vous n'avez notifié cette erreur en Conseil municipal. Je vous rappelle, Monsieur COSTES, que vous êtes conseiller municipal comme tout le monde au sein de cette instance. Vous n'êtes pas au-dessus de cette instance. Vous n'avez pas à dialoguer ou à faire part de vos remarques à des instances transcendantes parce que vous seriez au-dessus de nous tous. Si vous avez des remarques si pertinentes, si vous voyez des erreurs parce qu'elles arrivent, je vous invite à nous les communiquer et à pouvoir échanger dessus plutôt que de le faire par ailleurs. C'est votre choix, vous avez fait le choix, mais vous le faites depuis deux ans, d'être dans l'obstruction, de ne pas être constructif, de ne pas vouloir le meilleur pour la Ville, mais vous êtes dans un esprit de vengeance comme vous venez de l'exprimer encore aujourd'hui dans vos propos. C'est votre choix, mais simplement, je regrette, si vous aviez vu cette erreur sur les restes à réaliser qui s'explique et que nous aurions pu expliquer simplement, il est dommage que vous ne l'ayez pas notifiée le jour du Conseil municipal. Je vous invite à relire le compte rendu de ce Conseil municipal.

Enfin, je suis très, très surprise de vous entendre nous faire la leçon une fois de plus sur les documents à communiquer et sur l'honnêteté vis-à-vis du Conseil municipal sur les documents parce que, du coup, j'ai envie de vous poser une question. Quand vous avez créé le fonds de dotation et que la préfecture vous a adressé un courrier qui, pour le coup, était très clair, il était écrit précisément que : « *La délibération était entachée d'irrégularités* », ce que je ne vois pas écrit à ce stade dans le courrier. Quand vous avez reçu ce courrier du Préfet, je le rappelle parce que vous avez créé un fonds de dotation qui avait pour membre fondateur votre épouse, avez-vous pris à ce moment-là la peine de diffuser ce courrier du Préfet à l'ensemble du Conseil municipal ? Avoir des leçons de votre part en permanence, nous expliquer comment il faut faire alors que vous ne sembliez pas tout à fait en phase à vos propres propos il y a quelques années, cela commence à devenir pénible pour un certain nombre d'entre nous. Donc, ne me faites pas la leçon sur ce que j'ai à communiquer ou pas quand vous recevez vous-même des courriers du Préfet – donc ce n'est pas du jamais vu –, où vos délibérations sont entachées d'irrégularités, que vous ne communiquez pas et que vous poursuivez dans ce sens.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez de répondre, je crois que l'on mélange plusieurs sujets. Je vais d'abord répondre sur le fonds de dotation. Ce n'est pas du tout le même objet. Je rappelle que c'était une opération privée qui était suscitée par la Ville pour compléter le financement de la Ville et amener un certain nombre de budgets complémentaires et diminuer les investissements que la Ville a à consentir et au contraire, cela fait œuvre de bonne gestion. Beaucoup de villes ou même d'autres organismes ont suscité ce type de structures pour diminuer les investissements et faire porter les investissements, non pas sur le budget de la Ville et le budget des Pibracais, mais des budgets privés. Je rappelle qu'au titre du fonds de dotation, un certain nombre de fonds de donateurs sont investis. J'ai donné pour la Ville. Je ne vous dirais pas quelles sommes j'ai données, mais j'ai donné de façon significative comme tous les donateurs qui sont autour du fonds de dotation pour faire en sorte que cet argent vienne accompagner la réalisation de choses diverses et variées pour la Ville. C'est à ce titre qu'a été mis en place l'ensemble de la signalétique qui n'a pas été une seule fois porté par un quelconque financement sur la Ville. Il y avait peut-être effectivement des erreurs, je ne me souviens plus si le courrier avait été ou pas communiqué, mais en tout cas, comme vous l'avez fait suite à la discussion avec la préfecture, la préfecture a reconnu qu'elle ne connaissait pas les modalités de constitution de fonds de dotation et que les éléments qu'elle avait communiqués n'étaient pas réglementairement valables. C'est la raison pour laquelle les modifications ont été apportées. Le fonds de dotation qui est une instance privée a continué à fonctionner et a apporté tout le soutien nécessaire qu'il a pu apporter pendant la mandature et j'espère que cela continuera ultérieurement. Il n'a rien à voir avec ce que vous exprimez puisqu'il ne relève pas de la gestion de la Ville et est privé.

Au contraire, il s'agit ici dans ce que vous exprimez de votre responsabilité directe de vérifier les finances et de s'assurer que lors de la présentation vis-à-vis du Conseil municipal l'ensemble des documents, en particulier la maquette M14 du budget et l'ensemble des documents afférents, respecte les principes d'équité budgétaire, c'est-à-dire son équilibre qui, d'après ce que dit la préfecture, n'était pas matérialisé par une écriture équivalente des

restes à réaliser entre la partie dépenses et la partie recettes pour la partie investissements. De mémoire, vous aviez mis 100 000 euros en besoin de financement qui a été réhaussé à la valeur que vous venez d'exprimer. Sur ces points, il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'un certain nombre d'erreurs significatives reproduites qui, manifestement, d'après le courrier de la préfecture, affectent l'équilibre du budget. On peut le tourner dans tous les sens, votre budget présenté n'était pas équilibré et ne respectait pas les éléments de sincérité. Quand on fait le calcul des sommes rapportées à la somme totale du budget, on est un peu au-dessus de 5 %. Le Préfet a été gentil, il eut été normal qu'au-dessus de 5 %, la Ville eût été placée sous contrôle de la Cour régionale des Comptes pour exercer les modifications correspondantes, du moins dans la période requise.

Nous ne sommes pas du tout dans les mêmes domaines. Je reprends les propos d'Odile BASQUIN, vous occulter les raisons véritables puisque vous ne communiquez pas non plus les courriers de la préfecture et que vous vous abritez sous discussions que vous avez soi-disant eues avec la trésorerie de Cugnaux pour justifier ce type de modifications. Je pense que nous pouvons nous interroger légitimement sur le fait que, hormis ces erreurs, il peut y en avoir d'autres. C'est la raison pour laquelle nous exercerons toutes les vigilances. Je peux vous garantir que le moindre écart sera sanctionné. Je rappelle qu'il est très difficile de débattre de fond, Madame le Maire, puisque vous nous coupez la parole quasiment alors je vous saurais gré de nous laisser nous exprimer aujourd'hui.

Mme POUPONNEAU, Maire
Ouh là là.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous nous coupez souvent la parole quand nous voulons exprimer un certain nombre de choses. La prochaine fois, je reprendrai le micro le cas échéant pour exprimer tous les griefs et toutes les remarques que je souhaite.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, très bien. Y a-t-il d'autres remarques ? Je répète juste ce que j'ai dit pour ne pas qu'il y ait de mégarde. Évidemment, le fonds de dotation n'a rien à voir avec le budget, mais contrairement à ce que vous affirmez, ce n'est pas la première fois que la Ville de Pibrac a un courrier du Préfet lui demandant de faire une correction. Nous, c'est une correction qui s'appelle « *contrôle budgétaire a posteriori* ». Vous, c'était « *une délibération entachée d'irrégularités* ». Y a-t-il d'autres remarques ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne tolérerai pas que vous mettiez à ce point en doute les éléments. Ce n'est pas le même niveau. S'il s'agit d'irrégularités, ce sont des délibérations qui sont, de la même manière, entachées d'irrégularités. Vous l'appellez comme vous voulez, il a été demandé qu'elles soient modifiées. Vous faites des distinguos qui n'ont pas lieu d'être. Encore une fois, je pense que vous utilisez des pirouettes subtiles pour masquer la réalité de la chose. La réalité est que la préfecture vous a retoqué. Je répète ce que je dis de façon multiple, je n'ai pas fait tout l'historique, mais en tout cas, dans les mandatures que je connais depuis plusieurs décennies, c'est la première fois depuis de nombreuses années que la préfecture retoque le budget, c'est-à-dire demande des modifications substantielles et importantes à quelques semaines du vote du budget.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Ce n'est pas la première fois que la préfecture écrit à un Maire de Pibrac, vous y compris, que cette délibération ne convenait pas. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Nous mettons cette affectation du résultat au vote telle qu'elle vous a été présentée dans le tableau avec désormais une affectation de 650 411,11 euros avec une affectation en réserves au R1068 en investissement de 267 000 euros et un report en fonctionnement reporté sur le D002 de 383 411,11 euros. Qui s'abstient ? Qui est contre ? (3).

Délibération n° 202206DEAC67 "BUDGET"

Objet : Affectation du résultat 2021 du compte administratif de la commune – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 202204DEAC38 du 12 avril 2022

VU l'approbation du compte administratif 2021 par délibération n°202204DEAC37 du 12 avril 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **650 411€11**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. COSTES, Mme NICOLAÏDES, et M. ROUX) DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u>	136 876.77
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	513 534.34
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	650 411.11
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> <u>D 001 (excédent de financement)</u>	- 217 735.12
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 48 322.20
Besoin de financement AFFECTATION	650 411.11
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	267 000.00
2) Report en fonctionnement reporté D 002	383 411.11

16. FINANCES : Virements de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget communal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme nous avons une affectation de résultat à 100 000 euros, nous sommes maintenant à 267 000 euros. Vous comprenez bien que ce n'est pas de l'argent qui disparaît ou réapparaît, c'est simplement rééquilibrer les sections puisqu'il y en avait qui avait été affecté au fonctionnement et doit maintenant être affecté à l'investissement. Il faut juste venir rééquilibrer par un jeu d'écritures ce que nous venons de nous dire sur l'affectation du résultat. Je laisse la parole à Miguel PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Outre la question qui vient d'être discutée pour laquelle le Conseil municipal a modifié l'affectation des résultats, vous verrez bien que l'équilibre n'est jamais remis en question. Cela n'affecte pas l'équilibre du budget et cela n'affecte pas l'équilibre de l'investissement puisque la régularisation, alors que nous avons assumé le besoin de financement par l'autofinancement prévisionnel, nous devons le faire conformément à la règle, je l'admets, par l'autofinancement réel. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire vous propose d'augmenter le compte 1068 de 167 000 euros et de compenser par le virement de la section d'investissement de 167 000 euros. Donc, + 167 000 euros en recettes et - 167 000 en recettes. L'équilibre n'est jamais modifié et la somme est égale à zéro.

Néanmoins, le fait que cela réduise la ligne de report, nous avons un impact sur la section de fonctionnement pour laquelle il y a une somme nulle également puisque nous diminuons les dépenses de fonctionnement de 167 000 euros par le 023 tel que prévu dans la délibération et nous diminuons également le report de fonctionnement reporté de 167 000 euros. Pour cette opération budgétaire qui modifie les comptes, l'équilibre général n'est absolument pas modifié.

Néanmoins, vous avez en plus une autre décision pour 93 220,26 euros qui n'a rien à voir avec l'affectation du résultat. Madame le Maire propose que dans les opérations non réelles, les opérations patrimoniales, nous augmentions l'article 2313 de 93 220,26 euros en dépenses et que nous augmentions de la même somme les recettes pour le compte 238. Il s'agit ici d'une obligation comptable pour pouvoir affecter l'avance sur le bon compte.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sur les 93 220,26 euros qui sont des reports aux amortissements, là encore, ce sont des sous-estimations d'amortissements qui ont été effectuées. C'est une erreur *a posteriori*.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Absolument pas. Nous le faisons régulièrement. Nous payons les entreprises à un compte d'avance. Nous leur faisons des avances quand il y a un marché, nous n'attendons pas les factures. C'est prévu dans le Code des marchés publics. Nous avons fait des avances à hauteur de 93 220,26 euros. C'était une dépense au compte 238. Maintenant, nous faisons une recette au compte 238 et nous le mettons sur les factures à hauteur de 93 220,26 euros au compte 2313. Cela n'a rien à voir avec les amortissements. Il s'agit simplement de régulariser un compte qui n'est d'ailleurs pas un compte suivi de trésorerie. C'est simplement pour pouvoir passer du compte 238 au compte 231.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous allez diminuer le report en section de fonctionnement, je suppose que cela va globalement avoir un impact sur la section de fonctionnement. Vous allez pouvoir diminuer *de facto* un certain nombre de postes pour que cela puisse correspondre à cette moindre transmission de 167 000 euros sur la section de fonctionnement. D'un côté, vous diminuez la section de fonctionnement, mais vous basculez de l'autre.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Pour la deuxième opération en fonctionnement, nous diminuons les recettes de 167 000 euros et nous diminuons les dépenses de 167 000 euros. Le résultat est bien la somme nulle. C'est tout.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'était en fonctionnement. Nous l'enlevons du fonctionnement, donc cela se met à zéro et nous le mettons en investissement. C'est une opération comptable. Il n'y a pas d'argent à aller trouver. Il était en provision de fonctionnement et maintenant, il vient d'être mis en investissement. Il n'y a pas besoin de le chercher. Il y était. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Délibération n° 202206DEAC68 « FINANCES »

Objet : Virements de crédits - Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement et d'investissement, afin de prendre en compte la nouvelle affectation du résultat qui s'élève à 267 000.00€, ainsi qu'une demande de la trésorerie SGC Toulouse couronne ouest, pour ajuster les écritures d'ordres de la section d'investissement correspondant à des régularisations d'avances versées sur travaux à hauteur de 93 220.26€.

Affectation du résultat : pour rappel, la délibération n°202204DEAC38 affectait 100 000€ au 1068. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés de + 167 000.00€ et de les diminuer au 002 - Résultat de fonctionnement reporté de – 167 000.00€.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire il convient également de diminuer les crédits au 021 - Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement) ainsi qu'au 023 - Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) à hauteur de – 167 000.00€.

Ajustement des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement : il convient d'inscrire 93 220.26€ en dépenses d'investissement au chapitre 041 - Opérations patrimoniales, compte 2313 - Constructions et en recette d'investissement chapitre 041 - Opérations patrimoniales, compte 238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à valider la modification des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. COSTES, Mme NICOLAÏDES, et M. ROUX),

- ACCEPTE de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Ajustement des écritures d'ordre interne à la section d'investissement :

DBM1 en euro en section d'investissement		DBM1 en euro en section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
041- Opérations patrimoniales, compte 2313- Constructions	+ 93 220.26€	041- Opérations patrimoniales, compte 238 Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	+ 93 220.26€
Equilibre de la section d'investissement par l'augmentation des dépenses et recettes à même hauteur.			

Affectation du résultat :

DBM1 en euro en section d'investissement		DBM1 en euro en section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00€	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 167 000.00€
021 – Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)		021 – Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	- 167 000.00€
TOTAL	0.00€	TOTAL	0.00€
Equilibre de la section d'investissement par la diminution et l'augmentation des recettes.			

DBM1 en euro en section de fonctionnement		DBM1 en euro en section de fonctionnement	
Dépenses		Recettes	
023 - Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	- 167 000.00€	002- Résultat de fonctionnement reporté	- 167 000.00€
TOTAL	- 167 000.00€	Recettes TOTAL	- 167 000.00€
Equilibre de la section de fonctionnement par la diminution des dépenses et des recettes – 167 000.00€			

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur RABIOT.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Si vous me le permettez, Madame le Maire, je voudrais juste faire une petite remarque sur les échanges qui viennent d'avoir lieu. Je laissais les choses se faire jusqu'au bout de ces deux votes qui étaient importants et qui nécessitaient des explications les plus claires possible.

Au nom du groupe majoritaire, je voudrais juste faire un petit rappel relatif aux propos qui ont pu être tenus ce soir. Lorsqu'on est élu, notre responsabilité à tous est bien entendu engagée, quelle que soit notre position au Conseil municipal, dans un groupe majoritaire ou dans un groupe minoritaire – ou une opposition, vous l'appellez comme vous voulez, il n'y a pas de gros mot en la matière, c'est une question de posture par rapport à un résultat électoral. La responsabilité incombe à tout le monde.

Quand vous rappelez le fait qu'elle est la nôtre, Monsieur COSTES, il est bien évident que lorsqu'on s'engage dans un mandat, on s'engage avec responsabilité et humilité, mais l'humilité ne dédouane pas de la responsabilité que le groupe majoritaire porte. Les groupes d'opposition que vous représentez, les uns et les autres, portent aussi cette responsabilité de vigilance, je reprends vos termes. C'est votre rôle, il est important parce qu'il ne peut qu'inviter un groupe majoritaire à bien faire. Dans ce positionnement que vous avez, il est question de posture et je pense que dans les échanges qui viennent d'avoir lieu, nous avons peut-être deux postures différentes. Je ne suis pas tout à fait certain que la posture des uns et des autres soit tout à fait la même. En tout cas, pour le bon

fonctionnement des instances qui composent la municipalité, je ne peux que vous inviter à participer de façon active et constructive et apaisée le plus possible au bon fonctionnement et du coup, à la bonne vigilance qui peut être la vôtre pour nous aider tous à bien faire.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'adhère tout à fait à ce que vous venez d'exprimer à condition que le débat puisse se faire de façon ouverte, apaisée et qu'il soit tout à fait constructif le cas échéant sur un certain nombre de sujets d'actualité que nous souhaitons mettre sur le tapis afin de pouvoir en débattre en fin de Conseil municipal. Je pense que vous exprimez une ouverture des débats et je ne peux qu'y souscrire. Vous pouvez compter sur nous chaque fois que nécessaire pour faire des propositions d'accompagnement comme nous l'avons déjà fait quand c'est positif, mais aussi des propositions d'alerte et de vigilance chaque fois que nous considérerons de façon contradictoire que le chemin que vous suivez n'est pas celui que nous aurions pu suivre. Nous aurions pu faire autrement et en tout cas, c'est peut-être un avis divergent que nous serons amenés à exprimer dans un certain nombre de cas, mais de façon tout à fait calme et apaisée, pourvu que les débats puissent exister et les échanges se faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous actez qu'à partir de demain, quand vous avez une remarque à faire, vous la faites au Conseil municipal plutôt que d'écrire à une autorité extérieure.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous voulez que nous puissions avoir ce débat, provoquez les débats.

Mme POUPONNEAU, Maire

N'ayant reçu aucune question diverse, il me reste à vous faire quelques annonces.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voudrais remercier très chaleureusement et très vivement tous les assesseurs qui se sont mobilisés pour les week-ends d'élection. Sans leur présence, nous n'aurions pas pu tenir ces élections.

Je voudrais aussi remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite du repas des aînés qui a eu lieu ce week-end avec plus de 300 personnes. Je remercie particulièrement Denise CORTIJO pour ces deux actions. Je crois que les colis arrivent dans les jours à venir pour ceux qui avaient demandé le colis plutôt que les repas.

Dans les moments forts, je salue Pibrac en Scène avec 17 spectacles, 23 représentations et 4 expositions et le plaisir aussi d'avoir accueilli le District du Foot, les championnats régionaux de pompiers et d'autres manifestations d'envergure départementale ou régionale. Je précise aussi que nous avons deux nouvelles installations qui ne vous ont pas échappé, notamment sur le lieu jeunesse avec un certain nombre d'aménagements et des bornes électriques rue Principale.

Nous avons aussi deux nouveaux services puisque vous avez maintenant la possibilité au CCAS de voir un référent numérique tous les mardis, hors vacances scolaires, de 9 h à 11 h.

À venir et à réserver dans vos agendas, les soirs d'été. Après Scaramouche ce week-end, nous allons retrouver :

- le Pibrac Mob Festival ;
- Pibrac en Fête les 22, 23 et 24 juillet ;
- le marché gourmand le 27 août ;
- l'apéro républicain offert à l'ensemble de la population et les cérémonies le 14 juillet en fin de matinée.

Le Conseil municipal avait demandé l'organisation d'une visite de l'école, nous l'avons proposée il y a un moment. La demande émanait de vous, Monsieur COSTES, mais nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse du groupe minoritaire, si ce n'est Madame BASQUIN puisque nous en avons parlé en commission permanente. Si certains d'entre vous sont intéressés par cette visite d'école, je vous remercie de pouvoir nous faire un retour d'ici demain soir afin d'en finaliser l'organisation.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

C'était mon premier repas des aînés. Je voudrais remercier tout le monde parce que c'était vraiment une très bonne organisation, une qualité de repas et une qualité de musique. Même si je n'ai pas tout à fait l'âge, j'ai trouvé que c'était super.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais nous vous avons vue danser, Madame NICOLAÏDES, ainsi que Madame BASQUIN. Merci pour vos retours, bonne soirée.

La séance est levée.